



Conditions de vente Les Ecureuils Montessori

I) Modalités de règlement

a) Réception du règlement : il se fait par chèque, espèces ou virement bancaire. Il est demandé pour finaliser la réservation d'un atelier ou la souscription d'un forfait.

b) Réservation ferme : l'inscription à un atelier et la souscription d'un forfait sont fermes dès la réception du règlement. L'inscription à un atelier ne pourra être retenue tant que le règlement n'est pas reçu.

Dès lors qu'une inscription à un atelier ou une souscription à un forfait est ferme, les conditions d'annulation classiques s'appliquent (voir ci-après). Aucun délai de rétraction n'est prévu.

c) Retards et départs anticipés : tout atelier est dû tel qu'il a été convenu à la réservation. Une arrivée tardive ou un départ anticipé de l'atelier ne peuvent pas faire l'objet de remise sur le coût de l'atelier, ni de rattrapage du temps manqué.

II) Conditions d'annulation classiques

Les conditions d'annulation ci-dessous s'appliquent pour toute inscription ferme à une séance et pour toute souscription aux forfaits, dès réception du règlement par les Ecureuils Montessori.

a) Annulation du client

Aucun remboursement n'est prévu.

Report de l'atelier possible selon les cas :

- ◆ Atelier à l'unité : si l'annulation est signifiée 48h avant la séance prévue, l'atelier peut être reprogrammé dans un délai de 1 mois maximum.
- ◆ Forfaits à la carte : si l'annulation est signifiée 48h avant la séance prévue, l'atelier peut être reprogrammé dans la limite de la date de validité du forfait.
- ◆ Forfaits mensuel, semestriel et annuel: pas de report possible.
- ◆ Stages des vacances scolaires : pas de report possible.



b) Absence de l'intervenante

◆ Atelier à l'unité : remboursement ou report possible. Si vous choisissez le report de la séance, il doit se faire dans un délai de 1 mois maximum.

◆ Forfaits à la carte, mensuel et stages: remboursement au prorata de l'atelier non assuré ou report de l'atelier. Si vous choisissez le report de la séance, il doit se faire dans un délai de 1 mois maximum (la date d'échéance du forfait peut être dépassée).

◆ Forfaits semestriel et annuel : pas de remboursement prévu, sauf absence longue (supérieure ou égale à 1 mois / remboursement au prorata de la durée de l'absence). Pour toute absence de l'intervenante, il est possible de compenser l'atelier non assuré par un atelier équivalent (même durée) dans un délai de 3 mois maximum.

Concernant une même séance, le remboursement et le report d'un atelier ne peuvent pas se cumuler.

